

Séance du 03 mars 2026

Relative au vote du Budget Primitif 2026 du Syndicat Mixte de Gestion de la Cuisine Centrale de Fondettes

DL20260303SMR03 – COMITÉ SYNDICAL

Date de la convocation du Comité syndical : 16 février 2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 6

Nombre de délégués présents : 6

Nombre de votants : 5

L'an deux mille vingt six, le mardi trois mars, à neuf heures trente cinq, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes s'est assemblé Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de ville de Fondettes, sous la présidence de Madame Dominique SARDOU, Présidente.

Étaient présents : Dominique SARDOU, Nicole BELLANGER, Alain ANCEAU, membres titulaires, Philippe BOURLIER, Solène ETAME-NDENGUE, Bernard DESROSIERS, membres suppléants

Représentés par pouvoir : Catherine PARDILLOS donne pouvoir à Nicole BELLANGER, Cédric DE OLIVEIRA donne pouvoir à Alain ANCEAU.

Absents excusés : Martine CHAIGNEAU, membre titulaire, Judicaël OSMOND, Valérie JABOT, Anne DUMANT, membres suppléants

Secrétaire de séance : Monsieur Alain ANCEAU

Session ordinaire

DÉLIBÉRÉ

Madame la Présidente présente le Budget Primitif 2026 aux membres du Comité Syndical :

section de fonctionnement : 1 723 353,57 €

section d'investissement : 148 689,56 €

TOTAL 1 872 043,13 €

I- Section de Fonctionnement

L'augmentation moyenne des différents coûts de fonctionnement a été prise en compte.

Dépenses de fonctionnement

Cette section doit prendre en compte l'ensemble des dépenses liées à la production des repas globalement estimée à **289 245**. Pour le compte de la ville et des collèges de Fondettes, Luynes, La Béchellerie de Saint-Cyr-sur-Loire. Le nombre de repas est estimé à 105 680 pour la ville de Fondettes et 148 000 pour le Département, auxquels il convient d'ajouter :

- 18 300 repas pour la Mômérie ;
- 16 500 repas de portage à domicile ;
- 765 repas pour l'association St Vincent de Paul.

1- Chapitre 011 : Charges à caractère général : 1 046 555,57 €

Ce chapitre comprend notamment les dépenses de :

- fluides (eau, électricité, carburant) pour 61 000,00 €, un réajustement de 117,80 €, est réalisé pour la consommation annuelle de carburant GNR (gazole non routier) destiné au tracteur du maraîcher.
- Alimentation : 685 327,43 € sont prévus (dont 35 000 € destinés à l'achat de pain). Achats de denrées pour l'année 2026 estimés sur la base des coûts alimentaires des repas par type de convives par le logiciel salamandre (variant de 1,41 € à 8,33 €). Cette somme devrait permettre de couvrir les frais liés aux objectifs définis par le département d'Indre et Loire et la ville de Fondettes,
- contrats de prestations pour 12 600 € couvrant la dératisation, l'alarme anti-intrusion, la maintenance des portes sectionnelles, les analyses de laboratoire, l'entretien du bac à graisse, la vérification des installations électriques, le nettoyage des vitres. Les nouveaux contrats concernant « La Saulaie » ont été intégrés (maintenance alarme, dératisation...).
- Maintenance : 43 000,00 € dont :
 - des équipements de froid et cuisson : 26 100 €
 - des installations de chauffage, ventilation, extraction, plomberie sanitaire et production d'eau chaude : 13 600 €
 - du logiciel de restauration et du photocopieur pour 3 300 € ;
- Locations mobilières roulantes : 34 000 € comprenant la location des deux camions frigorifiques neufs,
- Locations mobilières vêtements : entretien des vêtements de travail pour 6 000 €
- L'usage unique (barquettes, charlottes, masques et autres fournitures jetables, film rétractable...) : 32 000 € dont 6 000 € d'achats de semences, plants, engrais et produits phytosanitaires pour le maraîchage sont postés à l'article 6068 ;
- Entretien de bâtiment et de biens mobiliers : 2 000 € en vue d'éventuelles modifications du tableau électrique de la cuisine, les éventuelles recharges en fluides ou remplacement d'isolant frigorifique.
- Fournitures d'entretien et de petit équipement : 4 300 €
- Entretien des espaces verts et prestation annuelle de la diététicienne : 7 414,78 €
- Certification parcelle biologique : 500 €
- Les assurances : dommages aux biens de la cuisine centrale, de la parcelle maraîchère avec bâtiment, le triporteur, le tracteur, la serre : 4 200,00 €,
- Frais de télécommunications : 450 €
- Publications (plaquette semaine du goût, bilan d'activité, cartes visites...) : 400 €,
- Organisme de formation : 1 201,73 € concernant la formation annuelle obligatoire d'évacuation du personnel en cas d'incendie ainsi que le maintien et évaluations des compétences SST ;
- Adhésion annuelle à l'association des Maires d'Indre et Loire : 300 €
- La dotation de vêtements de travail (en cuisine mais également pour le maraîcher) est estimée pour 2026 à 1 200 € (casque anti-bruits, gants, bottes, combinaison, parkas...) ;
- Les fournitures administratives sont évaluées pour l'année à 700 € ;

Le résultat de fonctionnement reporté 2025 de 267 497,20 € est affecté au chapitre 011, dépenses de fonctionnement à hauteur de 148 593,83 € ajoutés à l'article 6188 « Autres frais divers ». Il est rappelé que le delta a permis de réduire la tarification des repas des collectivités adhérentes de 0,48 €.

2- Chapitre 012 : Charges de personnel : 605 798,00 €

Le service fonctionnera à l'aide de 13 agents dont 10 en cuisine centrale. Ce montant couvre l'évolution de la masse salariale et comprend l'éventuel remplacement de personnel placé en arrêt maladie et permet de couvrir un renfort d'un poste à temps complet (en contrat à durée déterminée durant 6 mois).

Ce montant comprend également l'embauche d'un agent complémentaire, destiné à aider le maraîcher en place durant la saison haute de production légumière. Cet agent de catégorie C de la filière technique sera recruté à temps non complet, à raison de 20h/semaine pour un CDD de 7 mois couvrant la période d'avril à octobre 2026. Ce contrat sera renouvelable d'année en année.

Outre la rémunération principale qui correspond aux salaires du personnel, 950 € sont postés à l'article 6218 « Autre personnel extérieur » afin de couvrir l'activité accessoire attribué à un agent communal afin de réaliser la paie du Syndicat. La suppléance de la comptabilité du Syndicat Mixte est réalisée en interne.

Par ailleurs, et conformément au décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales, 6 200 € ont également été ajoutés dans le cadre de la nouvelle réglementation concernant la cotisation retraite (3 pts / an pendant 4 ans).

La visite médicale est passée au 1^{er} janvier 2026 à 120 € + 0,04 % de cotisation sur la masse salariale pour les actions en milieu du travail avec un seuil mini de 20 €.

5 000 € sont postés à l'article 6458 « autres organismes sociaux » dans le cadre de l'adhésion du Syndicat Mixte au COS de Fondettes calculé sur la base de 0,5 % de la masse salariale de l'année n-1. L'adhésion au CNAS (à hauteur de 222 € / agent) est également inscrite sur cet article.

Il convient également d'intégrer dans ce chapitre la stagiairisation au 1^{er} janvier 2026 de Monsieur Matthieu BOISRAME, en tant qu'agent polyvalent de restauration en lieu et place de Madame Céline GUILLON, placée actuellement en détachement au département. De même, il convient d'assurer le remplacement de Monsieur Cédric RIVERY, cuisinier, mis en disponibilité à compter du 2 mars 2026, pour une période d'un an renouvelable une fois.

3 – Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 7 900,00 €

- 6 400,00 € sont inscrits à l'article 65311 « Indemnités ».
- 120,00 € sont prévus à l'article 65748 « Subvention aux associations » (AGORES)
- 500,00 € sont inscrits au titre des formations éventuelles
- 500,00 € de cotisation à la retraite sont inscrits à l'article 65313
- 280,00 € d'adhésion au GIP RECIA sont inscrits à l'article 65548 (désignation d'un DPO)
- 100,00 € sont postés dans le cadre des régularisations liées au prélèvement à la source.

4 – Chapitre 68 – Dotations aux amortissements et provisions : 100,00 €

A l'article 6817 « Dotation aux dépréciations des actifs », 100 € sont à inscrire dans le cadre des créances prises en charge non encore recouvrées à ce jour.

5 – Chapitre 042 – Dotations aux amortissements : 63 000,00 €

63 000,00 € sont postés à l'article 6811 « Immobilisations incorporelles et corporelles » en fonction des investissements réalisés en 2025.

La mise en place du prorata temporis depuis le 1^{er} janvier 2024 et les différents investissements réalisés depuis déterminent le montant de la dotation aux amortissements. Ainsi, l'enveloppe prévisionnelle a été revue à la hausse pour éviter tout dépassement de crédits au chapitre.

Recettes de fonctionnement

Tel que présenté lors du Comité syndical du 10 février 2026, les dépenses nécessaires au fonctionnement du Syndicat Mixte pour 2026 sont calculées sur la base du coût de repas défini par type de convives. Les prévisions 2026 établissent les coûts de revient suivants :

	CONVIVES	CD 37	MAT	PRIM	PAD	CRECHE	ENSEIGNANTS
	EFF. REEL	149 000	28 800	51 400	16 500	15 000	640
2025	ALIMENTAIRE	2,37	2,00	2,27	4,25	1,51	3,39
	DEP GEN	2,29	2,29	2,29	2,29	2,29	2,29
	DEP SPECIFIQUES	0,41	0,60	0,50	2,47	0,58	0,58
	TOTAL	5,07	4,89	5,06	9,01	4,38	6,26
2026	Réduction en cent d'€	0,48	0,48	0,48	0,00	0,48	0,48
	TOTAL	4,59	4,41	4,58	9,00	3,90	5,78

Le coût de revient du repas « collège » ayant été défini, hors amortissement, à 4,59 €, le Syndicat Mixte facturera le repas au prix de 3,24 € aux collègues, le Conseil Départemental prend la différence de 1,35 € à sa charge au titre de la participation de fonctionnement.

Les familles paieront le repas 3,75 €, tarif établi sur la base d'un forfait annuel de 540 € pour 144 jours d'écoles annuels. Le ticket élève est quant à lui facturé 4,50 € / repas.

1 – Chapitre 74 – Dotations et participations : 1 150 804,98 €

Pour rappel, la loi EGALIM induit l'introduction de 50 % de denrées labellisées dont 20 % de denrées biologiques, résultats qui seront ciblés pour chacune des collectivités adhérant au syndicat au travers les objectifs 2026 suivants :

Pour le département, un coût alimentaire fixé à 2,37 € (contre 2,34 € définis dans le schéma général 2026 du Conseil Départemental) devrait permettre le maintien de l'introduction de 30 % de denrées biologiques, ainsi que 20 % de denrées labellisées, auxquelles seront ajoutées 12,50 % de denrées issues de la production locale et des circuits courts.

La ville a quant à elle fait le choix de maintenir le financement de l'introduction de produits biologiques dans les menus proposés aux convives, à raison de 100 % pour les bébés fréquentant les crèches de Fondettes et 70 % pour les élèves des écoles publiques depuis septembre 2021. 9,27 % de denrées labellisées seront ajoutées ainsi que 12,50 % de produits issus de la production locale et des circuits courts. Les recettes attendues sont les suivantes :

7473 - Participation du département : 199 800,00 € calculée ainsi qu'il suit :

- $4,59 € - 3,24 € = 1,35 € \times 148\ 000 \text{ repas / an} = 199\ 800,00 €$

74741 - Participation de la ville : 470 726,00 € calculée ainsi qu'il suit :

- 28 800 repas maternelles / an x 4,41 € = 127 008,00 € ;
- 51 400 repas primaires / an x 4,58 € = 235 412,00 € ;
- 15 000 repas crèches / an x 3,90 € = 58 500,00 € ;
- 8 600 repas ag communaux / an x 4,45 € = 38 270,00 € ;
- 1 240 repas agents techniques / an x 6,32 € = 7 836,80 € ;
- 640 repas enseignants / an x 5,78 € = 3 699,20 €.

744 - FCTVA

Suite à la notification du 9 janvier 2026 des services préfectoraux, un versement propre au FCTVA est opéré pour 758,98 €.

747888 - Participation des collègues : 479 520,00 € répartie ainsi qu'il suit :

- 55 800 repas (Jean Roux) x 3,24 € = 180 792,00 €
- 48 000 repas (Luynes) x 3,24 € = 155 520,00 €
- 44 200 repas (St Cyr) x 3,24 € = 143 208,00 €

2 – Chapitre 70 – Produits des services du domaine : 285 198,00€

7066 : Redevances et droits des services à caractère social :

Facturation du portage à domicile au C.C.A.S. pour 148 500,00 € (16 500 repas x 9 €).

706888 :

- Participation de la Conférence St Vincent de Paul : 8 415,00 € (765 repas * 11,00 €).

- Participation Centre de loisirs « la Mômèrie » : 97 905,00 € (18 300 repas * 5,35 €) ;

Sur ce même article, s'ajoutent les produits des services tel que la vente de prestations exceptionnelles (portage du banquet des aînés, plateaux, buffets, goûters crêches etc...) estimée à 30 378,00 €.

3 – Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 15 510,00 €

- 75738 – Subventions organismes publics – autres : 15 000,00 €

Ce montant correspond à l'estimation des règlements attendus par l'organisme FranceAgriMer selon les déclarations de produits laitiers servis dans les menus, transmises au trimestre par le responsable de production

- 75888 – Autres attributions et participations : 10,00 €

Ce montant correspond à l'estimation de régularisation annuelle des arrondis par rapport aux prélèvements à la source réalisés sur la fiche de paie des agents.

- 755 – pénalités reçues : 500,00 €

Estimation des pénalités appliquées aux fournisseurs en cas de non conformité des produits avec le cahier des charges du marché alimentaire.

4 – Chapitre 013 – Atténuation de charges : 1 000,00 €

Ce montant correspond à une évaluation de remboursement d'indemnités journalières en cas d'arrêt maladie du personnel du syndicat, ou de remboursements sur charges de personnel et SFT.

5 – Chapitre 042 – Transfert entre sections : 0,00 €

6 – Chapitre 77 – Produits exceptionnels : 3 343,39 €

Ce montant correspond à la régularisation de cotisations d'assurances statutaires 2025 affecté au 773 « Mandats annulés sur exercice antérieur ».

7 – Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reportés

Conformément à l'affectation du résultat de clôture 2025, un montant de 267 497,20 € est affecté à cet article.

II- Section d'investissement

Depuis la modification des statuts du Syndicat Mixte par délibération du 25 novembre 2021, ce dernier est habilité à exploiter directement les terres agricoles qui lui seraient confiées.

L'aménagement de l'exploitation maraîchère « La Saulaie » est à présent bien avancé et conformément à la volonté politique des élus du Syndicat Mixte visant à offrir une restauration durable en proposant des légumes biologiques locaux, l'investissement 2026 portera à nouveau majoritairement sur la finalisation de l'installation maraîchère.

Comme inscrit au PPI présenté lors de la présentation des orientations budgétaires du 10 février 2026 et conformément à l'ouverture anticipée de crédits d'investissements 2026, les opérations suivantes sont à réaliser prochainement :

Dépenses d'investissement : 148 689,56 €

1 – Chapitre 40 « Transfert entre section » : 0,00 €

- L'amortissement de la subvention perçue par la DRAAF en 2014 s'étant finalisé en 2024, plus aucun montant n'est à inscrire sur l'article 13912 « Amortissement Subvention Équipement ».

2 – Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 2 500,00 €

Article 2051 – Licences informatiques : 2 500,00 €

Ce montant est destiné à une licence informatique dans l'hypothèse où un nouveau module serait à acquérir en 2026.

Article 2031 : Frais d'études : 4 725 €

La mission d'accompagnement dans le cadre de notre installation maraîchère, réalisée par BioCentre, se termine fin juillet 2026. **Un reste à réaliser de 4 725 € est posté sur cet article** pour régler le solde de cette prestation (pour rappel, sur 32 650,00 € pour l'étude complète, 12 600 € ont été réglés en 2023, 10 600 € propres à la phase 2 en 2024, 4 725 € seront réglés en 2025 et 4 725 € de solde resteront à régler en 2026).

3 – Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 117 764,56 €

2145 : « Agencements - Installations » : 46 814,56 €

Ce montant correspond à l'aménagement du hangar de la Saulaie comprenant l'isolation partielle du bâtiment, le cloisonnement, la réalisation d'un bureau chauffé et vitré avec kitchenette et salle de réunion, vestiaires, douche...

2158 : « Autres installations matériel et outillage technique » : 50 250,00 €

Ce montant est destiné à l'acquisition des équipements suivants :

- Sauteuse multi-fonction à pression à remplacer en cuisine centrale : 28 800 €
- Débroussailleuse : 700 €
- Sous soleuse (décompacteuse) : 800 €
- Laveuse légumes (à tambour pour un lavage optimal des légumes racine) : 8 000 €
- Elargisseur de roues arrières du tracteur : 1 150 €
- Une chambre froide permettant de conserver durant la période hivernale les légumes racines cultivés et limiter les pertes et dons : 10 500 €
- Câbles électriques complémentaires pour raccordement sonde au cœur de la serre : 300 €.

2185 : « Matériel de téléphonie » : 700,00 €

Ce montant est destiné à l'acquisition d'un smartphone en remplacement de l'équipement restitué en mauvais état par le précédent maraîcher en poste.

2188 « Autres immobilisations corporelles » : 20 000 €

Cette somme permettra d'acquérir les équipements de cuisine centrale à remplacer selon leur vétusté (imprimante à étiquettes traçabilité, mixer, bacs gastro norme, socle rouleur 4 roues, couteaux, thermomètre stylo, machine à café, poste radio etc.

A cela s'ajoute le petit équipement complémentaire nécessaire à l'exploitation maraîchère : chauffage, caisses complémentaires de récolte, diable, système de protection des cultures à venir...

4 – Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 23 700,00 €

Article 2313 – Constructions : 23 700 €

Les caniveaux de la légumerie de la cuisine centrale sont à réparer prochainement car une fuite a été constatée dans le vide sanitaire.

A cela s'ajoute les restes à réaliser repris page 16 pour 4 725 € en frais d'étude.

Recettes d'investissement : 148 689,56 €

1 – Chapitre 13 « Participation des collectivités » : 49 020,00 €

Conformément à l'adoption de la convention tripartite financière signée en 2020, aucune participation à l'investissement n'est attendue des collectivités adhérant au syndicat.

Néanmoins, une subvention d'investissement de 14 320 € de la ville de Fondettes est attendue à l'article 13148 « Communes » au titre de la prise en charge d'une partie des dépenses d'investissement liées au bâti de la Saulaie.

Une seconde recette estimée à 34 700,00 € est postée à l'article 1312 « CRST Régions » au titre d'une subvention à recevoir au titre de l'accompagnement financier pour l'aménagement du territoire fixé dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST)

2 – Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves

Suite à la notification reçue en date du 9 janvier 2026, des services préfectoraux, un versement propre au FCTVA de 18 829,82 € est perçu l'article 10222 « F.C.T.V.A. ».

3 – Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections

63 000,00 € sont postés pour amortir le matériel acheté.

001 – Résultat d'investissement reporté

Conformément à l'affectation de résultat de clôture du Compte Administratif 2025, un montant d'investissement reporté de 17 839,74 € est posté à l'article 001.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5721-4,

Vu l'ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux régions et aux syndicats mixtes de l'article L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 12, 13 et 18 des statuts du Syndicat Mixte de Gestion de la cuisine centrale de Fondettes, modifiés le 25 novembre 2021,
 Vu la convention tripartite financière adoptée le 7 décembre 2020,
 Entendu le Débat d'Orientations Budgétaires adopté le 10 février 2026,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 Adopte le Budget Primitif de l'exercice 2026 du Syndicat Mixte de Gestion de la cuisine centrale de Fondettes, arrêté comme suit :

Fonctionnement

Dépenses

	BP 2026
011 – Charges à caractère général	1 046 555,57 €
012 – Charges de personnel	605 798,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	7 900,00 €
68 – Dotations aux dépréciations et prov	100,00 €
042 – Dotations aux Amortissements	63 000,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	1 723 353,57 €

Recettes

	BP 2026
70 – Produits des services du domaine	285 198,00 €
74 – Dotations et Participations	1 150 804,98 €
75 – Autres produits de gestion courante	15 510,00 €
77 – Produits exceptionnels	3 343,39 €
013 – Atténuation de charges	1 000,00 €
042 – Transfert entre sections	0,00 €
002 – Résultat de fonctionnement reporté	267 497,20 €
Total des recettes de fonctionnement	1 723 353,57 €

Investissement

Dépenses

	RAR 2025	BP 2026 Hors RAR
21 – Immobilisations corporelles	0,00 €	117 764,56 €
23 – Immobilisations en cours	0,00 €	23 700,00 €
20 – Immobilisations incorporelles	4 725,00 €	2 500,00 €
040 – Transfert entre sections		0,00 €
Total des dépenses d'investissement	4 725,00 €	143 964,56 €
	148 689,56 €	

Recettes

	RAR 2025	BP 2026 Hors RAR
10 – Dotations (FCTVA)	0,00 €	18 829,82 €
13 – Participations des collectivités	0,00 €	49 020,00 €
040 – Opérations d'ordre transfert entre sections	0,00 €	63 000,00 €
001 – Résultat d'investissement reporté	0,00 €	17 839,74 €
Total des recettes d'investissement	0,00 €	148 689,56 €
	148 689,56 €	



Pour extrait certifié conforme
 La Présidente,

D. Sardo
 Dominique SARDOU

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication conformément à la réglementation en vigueur.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.